



## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

\*\*\*\*\*

#### Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN,  
Catherine SOUS, Jean-Claude KUENTZ, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints,  
Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Emmanuelle COEURET,  
Benoît POUYET, Olaf PECH, Sylvie BARA, Chantal JULIEN et David GUERIN.

#### Etaient absents, excusés et représentés

Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Jean-Claude KUENTZ,  
Nicole MEUNIER donne pouvoir à Patrick GILLIERON.

#### Etaient absents et excusés :

Alain JUND, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Alexandra BOULLION et  
Bastien VIAL-COLLET.

\*\*\*\*\*

*Après avoir nommé Monsieur Daniel SCHAEFER comme secrétaire de séance,  
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 2 juillet 2018.*

\*\*\*\*\*

#### URBANISME – CONVENTION AVEC L'EPFIF,

Monsieur le Maire expose qu'une convention d'intervention foncière signée le 20 juillet 2015 entre l'Etablissement Public Foncier – EPF est échue depuis le 20 juillet 2018, pour la réalisation d'un projet urbain sur les friches urbaines délaissées par Grand Marnier.

Il annonce que la commune de Neauphle-le-Château a sollicité l'EPFIF pour intervenir sur trois secteurs de la commune. Deux secteurs se situent au cœur de la Ville, dénommés « Grand Marnier » et « Parcelle Orange » et un autre secteur en périphérie, dénommé « Foncier BOURLOT » au Nord-Ouest de la commune.

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et d'extension urbaine raisonnée, les projets de la commune de Neauphle-le-Château devraient permettre la sortie opérationnelle d'environ 150 logements sur ces 3 secteurs, dont au moins 50% de logements locatifs sociaux.





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Monsieur le Maire dit que la commune de Neauphle-le-Château et l'EPFIF doivent s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** d'établir une convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

### **URBANISME – VENTE DU 20, RUE DES SOUPIRS A NEAUPHLE-LE-CHATEAU,**

Suite aux avis favorables de la commission urbanisme et du conseil privé, la propriété du 20 rue des Soupirs a été mise en vente.

Cet ensemble immobilier (*comprenant au rez-de-chaussée une grande pièce à aménager – à l'étage, 6 pièces à aménager – en sous-combles, pièces à aménager – cave en sous-sol*) a été proposé à la vente par 4 agences immobilières. Il s'agit des lots 2a, 2b et 2c issus de la division en lots volumes de la parcelle A 1420.

Une offre a été transmise à la commune par l'intermédiaire de l'agence « Real Immo » Elle est présentée par la SCI BCDH. Cette offre s'élève à 283 000 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE, à l'unanimité,** la vente des lots 2a, 2 b et 2c issus de la division en lots volumes de la parcelle A 1420 du 20 rue des Soupirs à Neauphle-le-Château pour un montant de 283 000 € à la SCI BCDH.
- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la transaction
- **PRECISE, à l'unanimité,** que cette vente sera réalisée « avec charges » - interdiction de division dans les dix années suivant sa signature définitive
- **PRECISE, à l'unanimité,** que les honoraires de l'agence immobilière (8 000 €) seront pris en charge par le vendeur

### **URBANISME : VENTE DU 14 RUE MARIUS MINNARD A NEAUPHLE-LE-CHATEAU**

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente du bâtiment du 14, rue Marius Minnard (ancienne Trésorerie) à Neauphle-le-Château.

Depuis une promesse de vente a été signée avec la société GECER, pour un montant de 780 000 €.





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE, à l'unanimité,** la vente du lot A d'une superficie de 1 141 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle A 1451, à la société GECER, pour un montant de 780 000 €
- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la transaction
- **PRECISE, à l'unanimité,** que les honoraires de l'agence immobilière (30 000 €) seront pris en charge par le vendeur.

### **BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 3,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder à la décision modificative suivante,

#### Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6042	Prestations de service	+ 7500 €
	60632	Fournitures de petits équipements	+ 5 000 €
	60633	Fournitures de voirie	+ 2 700 €
	615221	Entretien de bâtiments	+ 5 000 €
	615231	Entretien de voies et réseaux	+ 6 700 €
	<b>Total</b>		<b>+ 37 800 €</b>

Chapitre	Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	- 37 800 €
	<b>Total</b>	<b>- 37 800 €</b>

#### Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2152	Installations de voirie	+ 44 216 €
	<b>Total</b>		<b>+ 44 216 €</b>

Chapitre	Nature	Montant
022	Dépenses imprévues	- 44 216 €
	<b>Total</b>	<b>- 44 216 €</b>

### **PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS,**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :



**VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU**Postes à supprimer :

- Attaché territorial, Adjoint Administratif Territorial Principal, Contrôleur de travaux Chef, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif territorial.

Postes à créer :

- Rédacteur territorial, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint territorial d'animation, Adjoint territorial d'animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, la mise à jour du tableau des effectifs comme suit.

Grade ou Emplois	Catégorie	Emplois Budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>7</b>		<b>7</b>	<b>7</b>		<b>7</b>
Redacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	2		2
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial	C	2		2	2		2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>15</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>18</b>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique territorial	C	13	2	15	12	3	15
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>3</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b>
Agent spécialisé des écoles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	3		3
<b>Filière Animation</b>		<b>12</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>14</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	1		1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1		1
Adjoint territorial d'animation	C	10	2	12	6	6	12

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION 78 – CIG 78 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les taux et prestations négociés pour la Collectivité de NEAUPHLE-LE-CHATEAU par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes) :

- **Agents CNRACL**

Décès	■	
Accident du Travail	■	franchise : 0 jour
Longue maladie/Longue durée	■	franchise : 0 jour
Maternité	■	franchise : 0 jour
Maladie Ordinaire	■	franchise : 25 jours

Pour un taux de prime de : 5,02 % de la masse salariale des agents assurés

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :
  1. De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
  2. De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
  3. De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
  4. De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
  5. De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
  6. Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **Et à cette fin, AUTORISE le Maire** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.







## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (*Tribunal compétent du ressort de la collectivité adhérente*) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### SIARNC – ADHESION DE LA COMMUNE DE VICQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles 5211-18 relatif aux conditions d'adhésion d'une commune à un EPCI,

Vu la demande de la commune de VICQ, sollicitant l'adhésion au SIARNC,

Vu la délibération du 21 juin 2018 du Comité Syndical du SIARNC, donnant un avis favorable à cette adhésion,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité**, de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de VICQ au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC), sur la base d'une redevance individualisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et d'objectif d'harmonisation sur 15 ans.
- **DECIDE, à l'unanimité**, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – RAPPORT D'ACTIVITES 2017,

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la communication de ce rapport.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017,

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2017, sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la communication de ce rapport.





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### S.I.L.Y. – RAPPORT D'ACTIVITES 2017,

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

### S.I.T.E.R.R. – RAPPORT D'ACTIVITES 2017,

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet - SITERR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

Séance levée à 21 heures 30.

**Le Maire,**

**Bernard JOPPIN**

